



Paris, le 4 mai 2012

L'AIR LIQUIDE

Société Anonyme pour l'Etude et l'Exploitation des procédés Georges Claude au capital de
1 561 436 464.50 euros

Siège social : 75 quai d'Orsay - 75321 Paris Cedex 07

RCS Paris 552 096 281

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR L'AIR LIQUIDE S.A. DE SES
PROPRES ACTIONS SOUMIS A L'APPROBATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 9 MAI 2012**

1. Date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à autoriser le programme

Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2012.

2. Répartition par objectifs des titres détenus

Au 30 avril 2012, les 2 089 339 actions propres détenues par la Société étaient réparties comme suit par objectif :

- contrat de liquidité : 78 298 actions,
- remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe : 1 614 993 actions,
- mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions : 396 048 actions.

3. Objectifs du présent programme de rachat

Les objectifs du présent programme de rachat d'actions (sous réserve de son autorisation par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2012) sont :

- soit l'annulation des actions, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution ;
- soit la conservation des actions pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- soit la remise des actions à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles

L.3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la quatrième résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

4. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

La présente opération concerne les actions de la société L'Air Liquide S.A. (code ISIN FR0000120073), cotées sur le marché Euronext Paris.

Le pourcentage de rachat maximum proposé à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte est de 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2011, soit 28 381 294 actions.

Le prix maximum d'achat autorisé serait de 165 euros par action (hors frais d'acquisition) et le montant maximal consacré à ces opérations ne pourrait dépasser 4 682 913 510 euros.

5. Modalités des rachats

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré y compris par acquisition de blocs ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

6. Durée du programme de rachat

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2012 de fixer à dix-huit mois à compter de l'Assemblée la durée pendant laquelle le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre.